



CONTENU CONVOCATION A ENTRETIEN PREALABLE

Par **hpierre**, le **21/07/2016** à **10:21**

BONJOUR

Lorsque la sanction envisagée est un licenciement, la lettre de convocation à entretien préalable doit-elle préciser la qualification du licenciement, c'est-à-dire "économique" ou "non économique" ?

Merci pour tout réponse.

PierreH

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **11:25**

Bonjour,

Un licenciement économique n'étant pas une sanction, il va de soi que s'il est mentionné dans la convocation à l'entretien préalable que c'est une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, c'est non économique par définition...

Par **hpierre**, le **21/07/2016** à **12:39**

Merci pmted

Dans la convocation, il y avait seulement la mention qu'un licenciement était envisagé.

Finalement il y a eu notification suivante : "nous avons décidé de donner suite à notre projet de mettre fin à votre collaboration" donc il n'y a pas eu de notification explicite d'un "licenciement" pour "motif économique".

Donc, quand un employeur envisage un licenciement doit-il préciser dans la convocation qu'il s'agit d'un licenciement "économique" le cas échéant ? J'estime qu'il n'est pas pareil de se préparer à un entretien pour motif personnel que pour motif économique. Je suis à la recherche d'une jurisprudence à ce sujet.

Merci pour précision.

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **13:20**

La convocation doit indiquer l'objet de l'entretien préalable mais il paraît étonnant de que

l'employeur parle de projet ce qui voudrait dire que vous étiez au courant et isoler un membre du texte ne permet pas d'analyser si elle est conforme...

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **18:55**

Arnaque à fuir, ne pas envoyer d'argent, de coordonnées bancaires ou personnelles avec pièces d'identité...

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **19:13**

Arnaque à fuir, ne pas envoyer d'argent, de coordonnées bancaires ou personnelles avec pièces d'identité...